



**COMITE SYNDICAL  
DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT  
2 février 2022 – 08h30**

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents en qualité de délégués titulaires (8) :** MM. Charles BLANGIS et Sébastien DELQUIGNIES, Mme Anne-Lise DOUFOUR-TONINI, M. Bruno FONTAINE, Mmes Amandine HASSOUNA et Anny-Claude MORISIAUX, et MM. Jean-François SAILLY et Dominique SAVARY.

**Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire (2) :** MM. Jean-Marc MOREAU et Marc POSAK.

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir à un délégué titulaire (1) :** M. Michel QUIEVY avait donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

**Délégués titulaires excusés (2) :** MM. Guy MARCHANT et Jean-Noël VERFAILLIE.

**Etaient présent(e)s en qualité de délégués suppléants (1) :** M. Bruno RACZKIEWICZ.

## ORDRE DU JOUR

### Sous la Présidence du Doyen d'Age

1. Installation des délégués
2. Election du Président du Syndicat Mixte

### Sous la Présidence du Président élu du Syndicat Mixte

3. Election du Premier Vice-Président et du Second Vice-Président du Syndicat Mixte
4. Délégation de pouvoirs au Président du Syndicat Mixte
5. Condition de dépôt des listes de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
6. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
7. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
8. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2021
9. Budget primitif 2022
10. Projet d'aménagement du quai de Denain
11. Projet d'aménagement du quai de Valenciennes
12. Projet Stratégique de Ports de l'Escaut

**Sous la Présidence du Doyen d'Age**

Mme Anny-Claude MORISIAUX est désignée secrétaire de séance. Elle informe le doyen d'âge, M. Bruno FONTAINE qu'un pouvoir a été attribué : M. Michel QUIEVY a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Elle remet ce pouvoir au Doyen d'âge.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT**

Conformément aux articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du 10 juillet 2020 pour l'agglomération Valenciennes Métropole, du 14 septembre 2020 pour l'agglomération de La Porte du Hainaut et du 28 novembre 2019 pour la CCI de Région Hauts-de-France, il convient de procéder à l'installation des délégués.

Le doyen d'âge rappelle que chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant nommément désigné, appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

De plus, il rappelle que selon les statuts modifiés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, le Comité Syndical se compose de 13 représentants répartis comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut : 7 sièges
- Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 3 sièges
- Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut : 3 sièges.

Il procède à l'appel des délégués titulaires et indique pour chacun d'eux le nom du suppléant qui lui est attaché :

Membres	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
CCI Grand Hainaut	Bruno FONTAINE Sébastien DELQUIGNIES Amandine HASSOUNA Fabrice LEFEBVRE Charles BLANGIS Anny-Claude MORISIAUX Jean-François SAILLY	Pascale DUVERNE Hélène CATTELOT Marc BRIGNOU Marc POSAK Guy-Pascal DUPREZ Jean-Claude TARONT Alain DARNONCOUR
Valenciennes Métropole	Jean-Noël VERFAILLIE Sylvia DUHAMEL Guy MARCHANT	Hervé BROUILLARD Jean-Marc MOREAU Didier RIZZO
La Porte du Hainaut	Anne-Lise DUFOUR-TONINI Michel QUIEVY Dominique SAVARY	Bruno RACZKIEWICZ Jacques DUBOIS Ali BENAMARA

**Le doyen d'âge déclare les personnes appelées installées dans leurs fonctions de délégués titulaires.**

Il demande à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI de remplir les fonctions de secrétaire de séance et à Madame Amandine HASSOUNA, la plus jeune déléguée, de remplir les fonctions de scrutatrice.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Le doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que les statuts prévoient dans l'article 8 que le Président est élu au scrutin secret par le comité syndical parmi ses membres.

En cas d'absence de majorité absolue, il sera prévu un second tour, et l'élection se fera à la majorité relative.

Il revient au doyen d'âge de procéder à l'appel à candidature pour le poste de Président du Syndicat Mixte.

Monsieur Bruno FONTAINE propose sa candidature.

Tous les candidats s'étant déclarés, le doyen d'âge appelle chaque délégué titulaire à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le vote étant terminé, il demande aux scrutateurs, Madame Amandine HASSOUNA de procéder au dépouillement.

Le doyen d'âge proclame ensuite le résultat :

Nombre de votants, présents et représentés :	11
Bulletin blanc :	0
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11

Monsieur Bruno FONTAINE est élu Président du Syndicat Mixte.

Les membres du Syndicat Mixte expriment leurs plus vives félicitations à Monsieur Bruno FONTAINE pour son élection à la présidence du Syndicat Mixte, expression de la confiance qui lui est accordée pour conduire et impulser la politique de développement logistique du territoire.

Ils l'invitent à prendre la présidence du comité syndical.

**Sous la Présidence du Président élu du Syndicat Mixte**

**ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT ET DU SECOND VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des Premier et Second Vice-Présidents, ainsi que le prévoient les statuts modifiés du Syndicat Mixte en son article 8.

Ce même article stipule que le Président et les Vice-Présidents ne peuvent être issus du même membre du Syndicat.

De plus, le nouveau règlement intérieur précise en son article 4 que « Lors de la réunion d'installation, il est procédé à l'élection du Président, du Premier Vice-Président et du second Vice-Président. ».

En l'occurrence, un Vice-Président doit être élu parmi les représentants désignés de Valenciennes Métropole, un autre Vice-Président doit être élu parmi les représentants désignés de La Porte du Hainaut.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Premier Vice-Président :**

Monsieur Bruno FONTAINE propose la candidature de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE en tant que Premier Vice-Président.

Tous les candidats s'étant déclarés, Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Le vote étant terminé, il demande à la scrutatrice, Madame Amandine HASSOUNA de procéder au dépouillement.

Nombre de votants, présents et représentés :	11
Bulletin blanc :	0
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11

**Second Vice-Président :**

Monsieur Dominique SAVARY prend la parole et propose la candidature de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI en tant que Seconde Vice-Présidente.

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI confirme sa candidature.

Tous les candidats s'étant déclarés, Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Le vote étant terminé, il demande à la scrutatrice, Madame Amandine HASSOUNA de procéder au dépouillement.

Nombre de votants, présents et représentés :	11
Bulletin blanc :	0
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11

**Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE est élu Premier Vice-Président du Syndicat Mixte.**

**Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI est élue Seconde Vice-Présidente du Syndicat Mixte.**

#### **DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012, conformément à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 en a modifié les statuts afin d'associer à ses membres historiques, à savoir la CCI Grand Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat Mixte. Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente / Monsieur le Président les dispositions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget primitif, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, si le Syndicat en est délégitataire ;

13° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou répressives, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, quels que soient les montants ou enjeux du litige ;

14° Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 M€ autorisé par le comité syndical ;

16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire du syndicat.

Lors de chaque réunion du comité syndical, la Présidente / le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Sur ces bases, le **Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

- Déléguer à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut les attributions visées ci-dessus.

#### **CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics au-dessus des seuils européens de passation. Elle doit être composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et doit être obligatoirement réunie pour les marchés formalisés.

Conformément aux articles L1414-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour les collectivités territoriales et les établissements publics, sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Le Président du Syndicat ou son représentant, président (présidente) de la commission ;

- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'élire en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, commission placée sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

L'élection des membres et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par ordre de présentation.

Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Aussi, chaque suppléant pourra être amené à représenter n'importe quel titulaire.

Afin de procéder à la constitution de la Commission, il revient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes, puis d'élire ses membres conformément aux modalités de votes définis aux articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT.

Sur ces bases, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De décider que les listes seront déposées au début de la présente séance de comité syndical au terme duquel il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- De décider que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT
- De décider que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics au-dessus des seuils européens de passation. Elle doit être composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et doit être obligatoirement réunie pour les marchés formalisés.

Conformément aux articles L1414-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour les collectivités territoriales et les établissements publics, sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Le Président du Syndicat ou son représentant, président de la commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite au dépôt des listes dans les conditions fixées par délibération en début de séance du présent Comité Syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'élire en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, commission placée sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

L'élection des membres et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par ordre de présentation.

Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Aussi, chaque suppléant pourra être amené à représenter n'importe quel titulaire.

**Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

- **De décider de constituer une seule et unique Commission d'Appel d'Offres et que celle-ci sera une commission permanente sur toute la durée du mandat ;**
- **D'élire les membres la constituant à savoir :**

Membres titulaires	
CCI Grand Hainaut	Sébastien DELQUIGNIES Amandine HASSOUNA Jean-François SAILLY
Valenciennes Métropole	Guy MARCHANT
La Porte du Hainaut	Dominique SAVARY

Membres suppléants	
CCI Grand Hainaut	Fabrice LEFEBVRE Anny-Claude MORISIAUX Charles BLANGIS
Valenciennes Métropole	Sylvia DUHAMEL
La Porte du Hainaut	Anne-Lise DUFOUR-TONINI

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifié par la loi du 17 août 2015, prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux par les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être préalablement consultée sur tout nouveau projet de création de service public, sous forme de délégation de service public ou de régie. De même, elle examine chaque année le rapport établi par le délégataire sur la gestion du service public.

Il revient donc au syndicat mixte de créer cette commission afin qu'elle puisse examiner le rapport mentionné à l'article L 1411-3 établi par le délégataire de service public pour l'exploitation du terminal à conteneurs construit sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve.

Cette commission, présidée par le Président du Syndicat mixte, est obligatoirement composée de membres de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, de représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant et, le cas échéant, de personnes qualifiées avec voix consultative. Aucun texte ne fixe de nombre limite de membres à élire, ni quel type d'associations désigner (celles-ci doivent toutefois être en relation avec le fonctionnement des services publics locaux).

Par conséquent, c'est au comité syndical de fixer librement la composition de la commission.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :

- M. le Président du Syndicat Mixte, Président
- 5 délégués désignés par le comité syndical (3 CCI +1 CAVM +1 CAPH) titulaires et suppléants
- 2 représentants d'associations locales

Proposition de délégués :

Membres avec voix délibérative	5 Titulaires	5 Suppléants
CCI Grand Hainaut	- Hélène CATTELOT - Guy-Pascal DUPREZ - Jean-François SAILLY	- Marc BRIGNOU - Marc POSAK - Jean-Claude TARONT
Valenciennes Métropole	- Hervé BROUILLARD	- Jean-Marc MOREAU
La Porte du Hainaut	- Bruno RACZKIEWICZ	- Jacques DUBOIS

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer à 8 le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, à raison de 5 délégués syndicaux, le Président du Syndicat Mixte et 2 représentants d'associations,
- D'élire les membres titulaires et les membres suppléants suivants pour siéger en commission consultative des services publics locaux :

Membres avec voix délibérative	5 Titulaires	5 Suppléants
CCI Grand Hainaut	- Hélène CATTELOT - Guy-Pascal DUPREZ - Jean-François SAILLY	- Marc BRIGNOU - Marc POSAK - Jean-Claude TARONT
Valenciennes Métropole	- Hervé BROUILLARD	- Jean-Marc MOREAU
La Porte du Hainaut	- Bruno RACZKIEWICZ	- Jacques DUBOIS

- De désigner en tant que membres représentants des associations locales :

Représentants d'associations locales
Club Logistique du Hainaut
Norlink Fluvial

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2021 est examiné en séance.

M. Marc POSAK propose de modifier le paragraphe concernant l'examen de la proposition de tarif de Contargo, fermier du terminal à conteneurs.

En page 5, au lieu de :

« Concernant l'activité conteneurs, notre délégataire de service public pour l'exploitation du terminal Escaut Valenciennes Conteneurs Terminal, la société Contargo Valenciennes Terminal Eurl, propose la reconduction à l'identique de sa grille tarifaire 2021 pour l'année 2022. »,

Il propose que le compte-rendu soit modifié par :

« Concernant l'activité conteneurs, notre délégataire de service public pour l'exploitation du terminal Escaut Valenciennes Conteneurs Terminal, la société Contargo Valenciennes Terminal Eurl, a proposé

la reconduction à l'identique de sa grille tarifaire 2021 pour l'année 2022. Le Comité Syndical après en avoir débattu accepte cette grille tarifaire. ».

Ainsi modifié, le compte-rendu n'appelle pas d'autre observation et est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget du Syndicat Mixte pour 2022 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte doit délibérer sur son budget primitif 2022.

Une présentation du budget pour 2022 est faite aux membres du Comité Syndical.

La présentation étant faite, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte :**
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, pour un montant de 1 446 000,00 EUR, tant en dépenses qu'en recettes,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, pour un montant de 2 231 662,15 EUR, tant en dépenses qu'en recettes.
- **De mandater son Président pour transmettre ce budget au contrôle de légalité.**

## **PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DE DENAIN**

Comme cela a déjà été évoqué, un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) est prévu d'être lancé courant mars 2022 pour la passation d'une Convention d'Occupation Temporaire sur une partie du quai de Denain (3 000m<sup>2</sup> de terrain sur la partie la plus à l'ouest du quai).

En effet, plusieurs opérateurs logistiques ont sollicité le Syndicat Mixte lors du recueil des besoins réalisé dans le cadre de l'étude de diagnostic fonctionnel de ce quai public ; leur souhait serait de pouvoir disposer d'un site privatif pour pouvoir y développer leurs propres outils de manutention.

Etant donné la nature des travaux à réaliser, la durée d'amortissement pourrait dépasser la durée restante de concession du quai public pour la Syndicat Mixte (16 ans jusqu'en 2038). Notre AMI est donc réalisé conjointement avec les services de la Direction Territoriale Hauts-de-France de VNF.

Le texte final de notre AMI est prévu d'être soumis à l'approbation du Comité Syndical dès la réunion qui se tiendra courant mars 2022 pour une publication dans la foulée et un retour des candidats pour la fin juin 2022. L'enjeu est de pouvoir coordonner au mieux les travaux qui seront réalisés sur la partie privative avec ceux portés par le Syndicat Mixte pour la partie qui restera publique.

## **PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DE VALENCIENNES**

Comme pour le quai public de Denain / Pierres Blanches, des opérateurs ont sollicité les services de Ports de l'Escaut pour porter un aménagement sur un terrain de la concession, au droit du quai de Valenciennes (Faubourg de Paris). Ce n'est pas la première fois que nous sommes questionnés sur la possibilité d'utiliser ce terrain pour divers aménagements.

Afin de mieux connaître la nature du sol à cet endroit et ainsi envisager les différentes utilisations possibles pour ce site, les services de Ports de l'Escaut proposent le lancement d'une mission géotechnique de type G1, représentant un coût inférieur à 3'000 € HT.

Ce type de mission sera suffisant pour avoir des précisions sur la portance notamment et donc les constructions qui pourraient ou non voir le jour sur site.

## **PROJET STRATEGIQUE DE PORTS DE L'ESCAUT**

Le plan stratégique du port public de Valenciennes a été élaboré lors du transfert de la concession de la CCI Grand Hainaut au Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut, en 2012. Comme principal projet, il intégrait l'aménagement de la première phase du terminal à conteneurs et prévoyait une mise en service du Canal Seine Nord en 2017 permettant une forte accélération du trafic fluvial dans la région.

Depuis ce premier plan stratégique, deux phases d'extension du terminal à conteneurs ont déjà été réalisées tandis que la mise en service du Canal Seine Escaut n'interviendra au mieux qu'en 2028/2029. Le Syndicat Mixte est engagé dans le développement du quai public de Denain et des projets intéressants de diversification de l'activité de Ports de l'Escaut sont proposés. Sans compter le développement des énergies alternatives et le rôle croissant que sont amenés à avoir les opérateurs portuaires dans la transition écologique de notre société.

Les enjeux pour Ports de l'Escaut, au service de son territoire et des entreprises qui y sont implantés, sont donc très importants. D'autant que le temps restant pour la concession se réduit peu à peu : fin de la concession le 31 décembre 2038.

Le Président FONTAINE propose d'élaborer un nouveau plan stratégique pour Ports de l'Escaut en intégrant 2 horizons :

- 2032 (ouverture du Canal Seine / Escaut et réalisations des plateformes de Marquion, Nesles, etc.)
- 2038 (fin de la concession).

L'objectif de ce projet stratégique est d'établir une feuille de route claire, cohérente et ambitieuse afin que notre infrastructure portuaire continue de soutenir le développement économique de notre territoire, tout en intégrant les grands enjeux liés à la transition écologique et à l'ouverture de Seine Escaut.

C'est muni de ce plan stratégique que nous pourrons solliciter nos partenaires financeurs habituels, la Région, l'Etat, l'Europe et obtenir leur concours, indispensable à la réalisation de notre projet.

Cela sera également l'occasion de marquer l'intérêt du Syndicat Mixte pour l'intégration de nouvelles activités à notre projet, comme le tourisme fluvial par exemple, et d'accroître la dimension multimodale de notre outil portuaire avec le développement des interconnexions ferroviaires du port.

\*  
\* \*

*Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt la séance.*

Le Président du Syndicat Mixte, Bruno FONTAINE	La Secrétaire de séance, Anne-Lise DUFOUR-TONINI
	



